Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

RÈGLEMENT (CE) Nº 184/2007 DE LA COMMISSION

du 20 février 2007

concernant l'autorisation du diformiate de potassium (Formi LHS) en tant qu'additif pour l'alimentation animale

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 63 du 1.3.2007, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Règlement (CE) nº 516/2008 de la Commission du 10 juin 2008	L 151	3	11.6.2008
►**M2**	Règlement d'exécution (UE) 2017/410 de la Commission du 8 mars 2017	L 63	98	9.3.2017

▼B

RÈGLEMENT (CE) N° 184/2007 DE LA COMMISSION

du 20 février 2007

concernant l'autorisation du diformiate de potassium (Formi LHS) en tant qu'additif pour l'alimentation animale

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

La préparation décrite à l'annexe, appartenant à la catégorie des «additifs zootechniques» et au groupe fonctionnel des «autres additifs zootechniques», est autorisée en tant qu'additif pour l'alimentation animale, dans les conditions fixées à ladite annexe.

Article 2

L'article 1er du règlement (CE) n° 1810/2005 est supprimé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif (dénomination commerciale)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						mg/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Catégorie des additifs zootechniques. Groupe fonctionnel: autres additifs zootechniques (amélioration des paramètres de performance: prise de poids ou indice de consommation alimentaire)									
4d800	►**M2** ADDCON ◄ Aktiengesellschaft	Diformiate de potassium (Formi LHS)	**Composition de l'additif** diformiate de potassium: min. 98 % silicate: max. 1,5 % eau: max. 0,5 % **Substance active** diformiate de potassium, solide n° CAS 20642-05-01 **Méthode d'analyse** (1) chromatographie ionique avec détection conductométrique	Porcelets (sevrés)		6 000	18 000	À utiliser jusqu'à 35 kg environ. Le mélange de sources différentes de diformiate de potassium ne peut excéder la teneur maximale autorisée de 18 000 mg/kg d'aliment complet pour animaux. L'additif est incorporé dans l'aliment composé sous la forme d'un prémélange. Ce produit peut exposer à un risque de dommage oculaire grave. Des mesures de protection des travailleurs sont adoptées.	*21.3.2017*
				Porcs d'engraissement		6 000	12 000	Le mélange de sources différentes de diformiate de potassium ne peut excéder la teneur maximale autorisée de 12 000 mg/kg d'aliment complet pour animaux. L'additif est incorporé dans l'aliment composé sous la forme d'un prémélange. Ce produit peut exposer à un risque de dommage oculaire grave. Des mesures de protection des travailleurs sont adoptées.	*21.3.2017*

(1) Les méthodes d'analyse sont détaillées sur le site du laboratoire communautaire de référence, à l'adresse suivante: www.irmm.jrc.be/html/crlfaa/